

La peine de mort

M. Crosby: Ce que nous devons faire ici, en tant que députés et sachant ce que nos administrés pensent de cette question, c'est nous assurer que ceux-ci aient l'occasion d'exprimer leur opinion. Comment peut-on contester cela?

Une voix: Personne ne le fait.

M. Crosby: Monsieur l'Orateur, le châtement dans notre système devrait viser trois buts: la sanction, la dissuasion et la réhabilitation. Lorsque je préconise la peine capitale, je songe à des gens qui sont réfractaires à toute réhabilitation, qu'on ne peut absolument laisser libres de vivre dans la société. Je ne pense pas au petit gars de 16 ans qui commet un meurtre presque accidentellement; je ne pense pas non plus à la personne qui a le cerveau si malade et si détraqué qu'elle n'est pas responsable de ses actes. Non, je songe aux terroristes, la pire espèce de meurtriers, et à ceux qui commettent de sang-froid des meurtres prémédités, comme j'en ai vu au cours de ma carrière. J'ai défendu dix meurtriers de ce genre au cours de ma carrière, mais c'est bien parce que c'était mon devoir de le faire. Mais j'ai en ce moment un autre devoir, celui de représenter les habitants de Halifax-Ouest, de les écouter, eux et tous les habitants de la Nouvelle-Écosse et du Canada, et de présenter leurs vues à la Chambre. C'est exactement ce que je fais et ce que tous les députés font.

Des voix: Bravo!

M. Crosby: Je trouve méprisable que l'on vienne ici nous prêter des motifs comme ceux que l'on nous a imputés aujourd'hui, et je ne le tolérerai pas. Je ne crains absolument pas le jugement du public ni de personne sur la façon dont je choisis de représenter ma circonscription. mais je rejette—et j'espère que tous les députés de l'opposition et du gouvernement rejettent cette façon de penser et d'agir—l'attitude papalarde selon laquelle certains députés sont imbus d'une science qui les autorise à dicter une certaine ligne de conduite. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, ils sont ignorants. Ils sont incapables de régler les problèmes du Salvador et, en ce moment, ils ne semblent même pas pouvoir régler un problème crucial au Canada parce qu'ils ne veulent pas nous laisser en discuter. Ils ne veulent pas laisser les députés exercer leur droit démocratique. Ils veulent porter la question à un plan plus élevé. Je me demande bien ce qu'il peut y avoir dans la vie politique canadienne de supérieur aux Canadiens, à leurs vues et à notre capacité de les présenter ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, le meurtre, qu'il soit commis n'importe où au Canada, est toujours un acte horrible qu'on est obligé de condamner. Et les collectivités où ces meurtres sont commis ont toutes les raisons de s'en révolter. Mais il est tout à fait faux, trompeur et fallacieux de prétendre qu'une collectivité ou une personne sera protégée du meurtre par le rétablissement de la peine capitale. La preuve est faite, non seulement au Canada mais partout dans le monde, que la peine de mort ne met pas les collectivités et les personnes à l'abri du meurtre. Elle ne protège ni les policiers, ni les enfants, ni les personnes âgées ni les gardiens de prison. En général, c'est dans les États où elle n'est pas imposée qu'il y a le moins de meurtres. En fait, les taux les plus élevés se retrouvent dans les pays où on impose la peine capitale. En Europe occidentale, c'est en France que le meurtre est le plus fréquent et pourtant, la peine

capitale y est encore officiellement en vigueur et plusieurs condamnés ont été guillotins au cours des quelques dernières années.

● (2100)

M. Lambert: C'est faux.

M. Allmand: Non, c'est vrai.

M. Lambert: Deux seulement ont été guillotins.

M. Allmand: Non, quatre. Au Canada, depuis l'abolition de la peine capitale, en 1976, le nombre de meurtres commis chaque année a continuellement diminué. Plusieurs députés de l'autre côté ayant contesté cette affirmation, je vais encore une fois faire mention officielle des chiffres. En 1975, il y a eu 701 meurtres au Canada. En 1976, l'année de l'abolition de la pendaison, il y en a eu 668. En 1977, on en a commis 710, ce qui représente une légère hausse. En 1978, il y en a eu 658, en 1979, 631, et en 1980, 593.

Dans la ville de Montréal, qui s'était acquis une malheureuse réputation il y a plusieurs années à cause des crimes graves et horribles qui s'y commettaient, on comptait en 1975, l'année précédant l'abolition, 112 meurtres. En 1976, ce nombre avait baissé à 83; en 1977, il avait augmenté à 100; en 1978, il redescendait à 70, pour tomber à 68 en 1979 et à 45 en 1980. La statistique la plus récente pour l'année en cours dénombre 24 meurtres à la fin de mars. Si cette tendance se maintient durant le reste de l'année, on en comptera environ 60, ce qui constitue une baisse considérable par rapport aux 112 meurtres de l'année 1975.

Certains croient que la peine capitale ne devrait s'appliquer que dans les cas de meurtre d'agent de police. C'est en 1962 qu'on enregistra le nombre le plus élevé d'assassinats d'agents de police au Canada, soit 11 cas, à une époque où la peine capitale était en vigueur. A cette époque, deux individus furent pendus au Canada pour avoir tué des agents de police. Depuis, le nombre de ces meurtres a toujours été plus faible. Je dois dire que le meurtre d'un policier est toujours de trop, mais il est faux et trompeur de prétendre que la peine capitale suffira à protéger les policiers. Il n'y a aucun rapport entre le nombre des meurtres et la peine capitale.

Le seul véritable motif pour lequel on veut rétablir la peine capitale, c'est la vengeance. Malheureusement, la vengeance n'est pas un fondement solide pour un système de justice pénale. On me dit parfois que si un membre de ma famille était assassiné, je changerais d'avis. Il est indéniable que la famille d'une victime est grandement bouleversée et que sa première réaction est de s'en prendre au meurtrier. Mais cette réaction n'est pas le fondement d'un système de justice pénale.

Aux États-Unis, deux fils Kennedy ont été assassinés. Nous n'avons pas entendu M^{me} Kennedy ou le reste de la famille réclamer le rétablissement de la peine capitale. Quand Martin Luther King a été assassiné, on n'a pas entendu sa veuve réclamer la peine capitale. Lors du dernier débat sur la peine capitale à la Chambre, j'étais le ministre qui parrainait le bill. En plein milieu du débat, un jeune policier a été assassiné à Toronto; c'était un meurtre horrible. Évidemment, le ton du débat en a été affecté, mais ce qu'il faut retenir, c'est que la veuve du policier assassiné m'a écrit ainsi qu'à M. Brewin, qui était alors député néo-démocrate, et nous a déclaré que si elle regrettaient et pleurait la mort de son mari, elle ne voulait pas d'une nouvelle tuerie et ne voulait pas que nous votions en faveur de la peine capitale. En fait, elle a dit que son mari, qui